

Arrêté n° 2022 / 1441 portant nomination du jury du
Diplôme Universitaire / Diplôme Interuniversitaire
Diplôme d'université Responsable en ingénierie de formation (DURIF) (formation continue)
au titre de l'année 2021-2022 semestre 2

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L613-1 et L613-2 ;
Vu les décisions du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 21/01/2020 et du Conseil d'Administration du 21/02/2020 relatives à la création du DU/DIU Diplôme d'université Responsable en ingénierie de formation (DURIF) (formation continue) ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du diplôme universitaire / diplôme interuniversitaire cité en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

- Nathalie Rossini , Président
- Irene Politis
- Arnaud Pellissier Tanon
- Cécile de Bernardi

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20/10/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne


Christine NEAU-LEDUC

*L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75005 Paris*

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.